

Published on *Orientation Auvergne-Rhône-Alpes* (<http://www.orientation.auvergnerhonealpes.fr>)

[Accueil](#) > Entrée en vigueur de l'obligation de formation pour les 16-18 ans

A partir du 1er septembre sera mise en œuvre l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans. Vous êtes dans cette tranche d'âge ? Concrètement pour vous, qu'est-ce que cela implique ?

Pour respecter cette obligation, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- **être inscrit dans un établissement scolaire** public ou privé pour y poursuivre votre scolarité, ou
- suivre une formation en **apprentissage**, ou
- **occuper un emploi**, ou
- **être en service civique**, ou
- **être dans un parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle**. Il s'agit notamment des écoles de la 2ème chance, des contrats de volontariat pour l'insertion ou de suivis mis en place par Pôle emploi ou une Mission locale.

Si vous n'êtes dans aucune de ces situations, vous serez convié à un entretien au sein de la Mission locale la plus proche de chez vous. Les Missions locales sont en effet chargées de contrôler le respect de cette **obligation** qui est également un **droit**.

Pourront alors vous être proposés : **une solution de formation, un retour à l'école ou la mise en place d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion**.

À savoir : si vous rencontrez **des difficultés liées à votre état de santé** (justifiées par un certificat médical), vous ne serez pas obligé de vous former jusqu'à 18 ans.

+ d'infos :

Les Missions locales accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Recherchez un conseiller d'une [mission locale d'Auvergne-Rhône-Alpes](#).

- [Orientation](#)
- [Emploi](#)
- [Formation](#)

01 Octobre
